



LISULA

Une odyssée grandeur nature



CLASSEMENT

Meublés de tourisme

WWW.LISULA-TOURISME.COM

SOMMAIRE

PAGE 3

Pourquoi faire classer son meublé

PAGE 4

Les étapes du classement

PAGE 5

Comment préparer sa visite

PAGE 6

Les critères et conditions à respecter

PAGE 7

Réclamations et données personnelles

PAGE 8

Tarifs et contacts



POURQUOI FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ

Le classement est une démarche volontaire qui permet de valoriser la qualité de votre hébergement. Il est attribué de 1 à 5 étoiles et valable 5 ans.

La visite de classement est réalisée par l'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne, organisme agréé pour cette mission sur son territoire. Le classement n'implique aucun partenariat commercial avec l'Office de Tourisme.

Les avantages du classement

Valoriser son hébergement

Afficher une qualité reconnue et se démarquer des autres locations.

Bénéficier d'un avantage fiscal

Le classement peut ouvrir droit à un abattement fiscal, selon la situation. Se renseigner auprès des Finances publiques.

Profiter d'un tarif fixe de taxe de séjour

Le classement permet de bénéficier d'un tarif fixe de taxe de séjour, défini selon la catégorie d'étoiles obtenue.

Gagner en visibilité

Le classement permet un référencement sur les supports de l'Office de Tourisme, selon les conditions applicables.

S'affilier aux Chèques-Vacances

Le classement permet l'affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), sous réserve de remplir ses conditions.

LES ÉTAPES DU CLASSEMENT

1) Déclarer son logement

Chaque meublé doit être déclaré sur la [plateforme API Meublés](#) et disposer d'un numéro d'enregistrement à jour. Sans cela, la visite ne pourra pas être programmée.

2) Transmettre son dossier

Contactez l'Office de Tourisme L'Île-Rousse Balagne par téléphone ou par mail et retourner les documents suivants, pour chaque logement :

- Le bon de commande ;
- L'état descriptif du logement ;
- Le formulaire de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC).

3) Fixer la date de visite

À réception des documents, un rendez-vous est convenu selon les disponibilités du service. La visite a lieu idéalement sous 15 jours, mais le délai peut aller jusqu'à 6 semaines en période de forte demande.

Pour plusieurs logements, les visites doivent être organisées le même jour et un dossier complet doit être fourni pour chaque logement afin de bénéficier des tarifs dégressifs ou du forfait.

4) Préparer et présenter votre logement

Le meublé doit être prêt à accueillir des clients, avec les équipements et aménagements nécessaires à la catégorie visée.

5) Recevoir les documents de classement

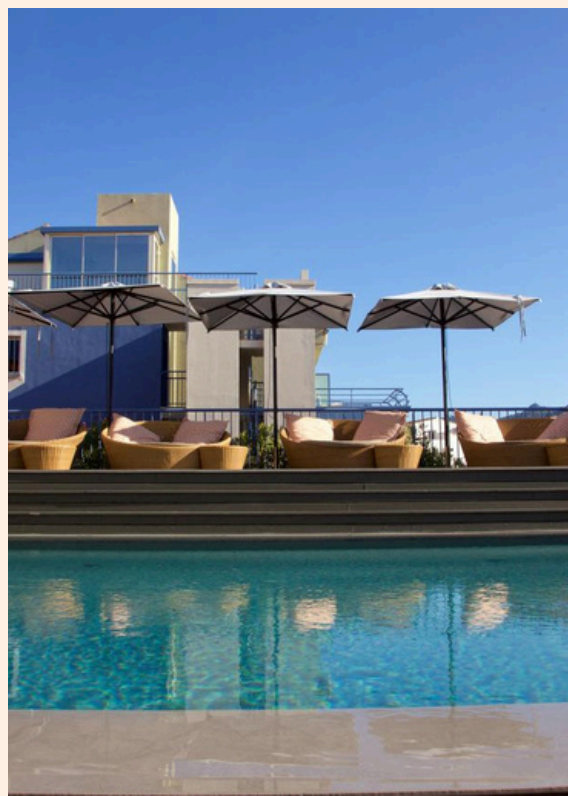
- Sous 3 semaines maximum après la visite : vous recevez l'attestation, la facture et le dossier est transmis à l'ATC.
- Sous 2 mois : après validation et signature du dossier, l'ATC vous adresse l'arrêté de classement par mail, valable 5 ans, dans un délai de 2 mois environ.

COMMENT PRÉPARER SA VISITE

La checklist avant le rendez-vous

Pour que la visite se déroule dans de bonnes conditions, vérifiez les points suivants :

- ✓ Le logement est propre, rangé et prêt à être loué.
- ✓ Les équipements sont présents et fonctionnels.
- ✓ L'aménagement correspond à la catégorie souhaitée.
- ✓ Le chauffage ou la climatisation est adapté à la saison.
- ✓ La surface et la capacité d'accueil correspondent au logement.



Déroulé de la visite



- Visites sur rendez-vous, principalement les lundis et mercredis matin, selon les disponibilités du service. En été, les déplacements se font à pied en raison des contraintes de circulation.
- Durée indicative : de 1 h à 2 h 30.
- Un échange téléphonique préalable peut vous aider à choisir la catégorie adaptée à la superficie et à la capacité d'accueil du logement.

Si vous souhaitez obtenir une catégorie supérieure à celle correspondant aux critères validés lors de la visite, des justificatifs complémentaires et une contre-visite peuvent être nécessaires.

LES CRITÈRES ET CONDITIONS A RESPECTER



Le classement repose sur une grille de 133 critères répartis en trois domaines :

- Équipements et aménagements
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable

Pour obtenir une catégorie, le logement doit atteindre le nombre de points obligatoires requis et un nombre suffisant de points « à la carte ».

Avant de demander une visite

Vérifiez que votre logement respecte les exigences suivantes :

- Surface minimale : pour 1 ou 2 personnes, 9 m² avec cuisine séparée ou 12 m² avec coin cuisine, hors salle d'eau et toilettes. Les surfaces requises varient selon la catégorie et la capacité d'accueil.
- Salle d'eau et toilettes : situées à l'intérieur du logement.
- Pièces et hauteur sous plafond : les pièces sans fenêtres ne sont pas prises en compte ; la hauteur sous plafond doit atteindre au moins 1,80 m.
- État du logement : propre, rangé et dans sa configuration de location.
- Équipements : présents et en état de marche.
- Durée de location : un même client ne peut pas louer le meublé plus de 90 jours consécutifs par année civile.



[Consulter la grille officielle](#)

RÉCLAMATIONS ET DONNÉES PERSONNELLES

Réclamations : quels délais ?



Après la visite

À réception de l'attestation de visite, vous disposez de 15 jours pour contester les résultats par courrier recommandé. L'Office de Tourisme vous répond sous 7 jours.

Lors de l'instruction par l'ATC

L'ATC, qui valide le classement, peut contester le dossier et demander des compléments. En cas d'avis défavorable, le propriétaire dispose en principe de 15 jours pour présenter ses observations par écrit.



Sans solution après contestation, le dossier peut être classé sans suite pour un premier classement ou le meublé radié s'il est déjà classé, à l'issue du délai réglementaire de trois mois. Le dépassement de la date de validité de l'arrêté peut également entraîner la radiation.

Demande de changement de catégorie

Toute demande de changement de catégorie après la visite initiale nécessite une nouvelle visite, à la charge du propriétaire.



Protection de vos données

Vos données personnelles sont utilisées pour votre demande de classement et conservées 5 ans. L'Office de Tourisme en garantit la confidentialité et ne transmet que les informations nécessaires à l'instruction du dossier.

Vous pouvez demander l'accès ou la rectification de vos données en nous contactant.

TARIFS DES VISITES DE CLASSEMENT

1 bien	2 biens identiques	2 biens différents	Bien supplémentaire		Forfait	Bien supplémentaire
			3 à 5 biens	6 à 9 biens	10 biens	
200 €	350 €	380 €	100 € / bien	70 € / bien	1000€	70 € / bien

Les tarifs dégressifs et le forfait sont applicables sous réserve de fournir un dossier complet pour chaque logement et de regrouper les visites le même jour.

VOS CONTACTS



Sabrina LELY

Référente classement



+33(0)4 95 60 91 74



classement@ileroussetourisme.com



Valérie ROGGIU

Suppléante



+33(0)4 95 60 04 35



assistantepromotion@ileroussetourisme.com

Pour les informations réglementaires et les critères détaillés, rendez-vous sur le site d'Atout France :

www.classement.atout-france.fr